

GAL Tarentaise - Arlysière - Maurienne Compte rendu du comité de programmation du 12 octobre 2023

Présents

Collège public

ABONDANCE Jocelyne, APTV (T - VD)*
 VERNAY Gérard, CCHT (S)
 THOMAS Donatienne, CCGT (T - VD)
 SILVESTRE Jean-Louis, COVA (S)
 PULCINI Sylvain, CCVV (T - VD)
 GROS Claudine, CCVA (S)
 RAUCAZ Christian, Arlysière (T - VD)
 EXCOFFON Christian, Arlysière (S)
 VAIRETTO André, Arlysière (T - VD)
 BRIKOUÏ-AMAL Fathia, Arlysière (S)
 LOUBET Pierre, Arlysière (T - VD)
 DURBET Yves, SPM (T - VD)
 GENON Hervé, CCPM (T - VD)
 VAILLAUT Eric, 3CMA (S)
 ALBRIEUX Alexandre, CCMG (T - VD)
 BODECHER Maurice, CCMV (S)
 VERNEY Sophie, CD73 (T - VD)

Collège privé

JAY Mathieu, ADRETS (T - VD)
 ODIN Pierre-Yves, FACIM (T - VD)
 PIGUET Anne, AACA Porte de Maurienne (S)
 BEGRAND Pauline, FOL73 (S - VD)
 MACHET Alain, Vivre en Tarentaise (T - VD)
 MARIE Vianney, Les Ateliers de Maurienne (S)
 PARIS Florian, AuRA Entreprise (T - VD)
 ROUSSEAU Eric, UnivPop Albertville (S)
 VALET Cédrik, CAUE (S - VD)
 FAVIER Pascal, indépendant AMM (S - VD)
 VIARD Nathalie, indépendante, avocate (T - VD)
 ZANUTTINI Sabine, MLJ Pays Maurienne (T - VD)
 TOLON Bruno, CLD Tarentaise (S)

MESTRALLET Gauthier, AART (T - VD)
 ANXIONNAZ Pierre, La Ruchette (S)
 DEMONNAZ Aïcha, TVI (T - VD)
 BERTAGNOLO Ludovic, MDT (T - VD)
 LEGER Eric, CMA (S)

Autres membres sans voix délibérative

HENRY Marine, Région AURA
 COGNET Sylvie, CD73
 DELATTRE Frédéric, CF73

Equipe technique LEADER/ animation :

COUTAZ Sonia, APTV
 JIMENEZ Maud, Arlysière
 VANIN Cristelle, Arlysière
 ROMERO AVILA Christel, SPM
 RAUX Julie, SPM

Excusés

Collège public

VIBERT Séverine, Arlysière
 RANCUREL Marie-E, 4C
 PROVOST Patrick, CD73

Collège privé

BENOIT Séverine, indépendante, action sociale
 COSTERG Jean-Sylvain, CCI
 GIRARD Hervé, CDT Arlysière
 KAUSMANN Nathalie, GPCM
 BRUGNON Jean-François, MLJ Albertville Tarentaise

Autres membres sans voix délibérative

DARVES Béatrice, SPM

*(T) : titulaire

(S) : suppléant

(VD) : voix délibérative

	Public	Privé	Total
Membres invités	22	24	46
Membres invités ayant voix délibérative (VD)	11	12	23
Membres présents	17	18	35 (76% de taux de participation)
<i>Binômes complets</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>13</i>
Titulaires présents	10	9	19
Suppléants présents	7	9	16
Membres présents ayant voix délibérative	10 (45%)	12 (55%)	22 (96%)

Le double quorum est bien respecté

Présence d'au moins la moitié des membres votants ET au moins la moitié des voix exprimées relèvent du collège privé



L'essentiel à retenir

- **Approbation de la composition des membres du CoProg** (11 binômes collège public, 12 binômes collège privé)
- **Election de la Présidence du GAL** et du CoProg TAM : **Jocelyne ABONDANCE** (VP APTV, Présidente du GAL Tarentaise-Vanoise 14-22). **Election d'une vice-présidence (simple ou double) reportée au prochain CoProg. Faites part de votre candidature auprès de l'équipe technique LEADER !**
- **Autorisation** donnée à la Présidente du GAL de **signer la convention cadre** Région/APTV/GAL TAM.
- **Approbation du règlement intérieur du CoProg**, selon les scénarios suivants :
 - Prise de décision : à la **majorité simple** des membres votants présents ; **vote à main levée**. Si **sujets jugés sensibles** par au moins **1/4 des membres votants**, le vote se fera à **bulletin secret**.
 - **Notation** des projets : **en séance**, en binôme titulaire-suppléant après discussions ouvertes et systématiques autour du projet ; **vote public** (non anonyme) **à main levée** ; **note finale** des projets sera la **moyenne des notes globales attribuées** par chaque membre votant.
 - Composition des **comités d'audition locaux** (T, A, M) : variable en fonction des projets (experts thématiques, cofinanceurs potentiels, équipe technique), sans quorum, **maintien de la séance si présence d'au moins 4 membres du CoProg**, titulaires ou suppléants (2 publics, 2 privés)
 - Tenue des **réunions : en présentiel**
 - **Consultation écrite par voie électronique** sur des votes simples oui/non, ne nécessitant pas de se réunir. Sans objection dans les 15 jours, la proposition est approuvée.
 - Rappel de **l'importance de donner son pouvoir à un autre membre du même collège**. Néanmoins, **en cas de non atteinte du 2nd quorum** (collège public majoritaire) : calcul d'une moyenne des notes attribuées par les membres du collège public ; même démarche pour le collège privé. Puis une **moyenne de ces 2 notes moyennes** est faite (= respect des 50% de voix exprimées par le collège privé même si ceux-ci sont moins nombreux)
 - Engagement des membres : au bout de **2 absences non justifiées successives, radiation du membre**.
- **Appels à projets et gestion enveloppe LEADER**
Orientations stratégiques retenues suite aux réflexions par tablées et binômes :
 - **Ouverture des appels à projets par année civile sur une durée de 12 mois**
 - **Faire un test sur l'année 2024. Evaluer fin 2024. Réajuster pour 2025**
 - **Réception des projets et les sélectionner « au fil de l'eau »**
 - **Ouverture de l'ensemble des thématiques des fiches actions 1,2, 3 et 5**
 - **Ouverture à l'ensemble des types de dépenses** (investissements et fonctionnement) des FA.
 - **Limitation des montants aidés**
 - pour des dépenses de **fonctionnement : 25 000 € d'aides FEADER maximales** par projet.
 - pour des dépenses d'**investissement : 40 000 € d'aides FEADER maximales** par projet.
 - pour des dépenses de **fonctionnement et d'investissement : 40 000 € de FEADER max.**
 - **Obligation d'un autofinancement minimal** différencié en fonction du porteur de projet
 - Structures publiques : au moins 20%
 - Structures privées de type association loi 1901 : au moins 10%
 - Autres structures privées : au moins 20%
- **La suite :**
 - **Rédaction par l'équipe technique des AAP et des grilles de sélection** liées. 4 membres du CoProg (2 collège public et 2 collège privé) se sont portés volontaires pour tester les AAP et grilles de sélection courant novembre. **Si vous souhaitez participer : contactez l'équipe LEADER.**
 - Les AAP seront proposées en relecture/ modificat°/ validation en consultation écrite début décembre
 - Mise en ligne sur le portail des aides de la Région et ouverture de la programmation en janvier 2024 (sauf AAP « animation LEADER » mis en ligne courant décembre). Les AAP seront relayés sur sites internet SPM / Arlysère/APTV + site Internet LEADER TAM (en cours d'élaboration).

Compte-rendu détaillé

M. Christian Raucaz, en sa qualité de vice-président d'Arlysère, accueille les participants réunis pour cette première réunion à Albertville, à la Halle Olympique. Il remercie chacun pour leur présence et introduit de premiers éléments sur le programme LEADER.

L'équipe technique LEADER présente la suite, en collaboration avec Jocelyne Abondance, vice-présidente APTV, dès son élection à la Présidence du GAL et du CoProg.

1. Eléments de contexte

Les mots clés

- **LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale**, c'est le programme qui mobilise du FEADER
- **FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural** Les Régions en sont l'autorité de gestion. Une enveloppe de FEADER est dédiée à chaque programme LEADER pour 2023-2027.
- **GAL : Groupe d'action Locale**, il s'agit du groupe d'acteurs qui constitue la démarche LEADER. (Equipe technique, partenaires, membres d'un **comité de programmation**...). Les acteurs du GAL se réunissent environ 1 fois par an pour communiquer, évaluer...
- **CoProg : Comité de Programmation**, c'est l'instance qui sélectionne les dossiers qui bénéficieront de l'aide FEADER. Il doit obligatoirement atteindre un **double quorum** :
 - au moins la moitié des membres votants
 - au moins la moitié des voix exprimées relève du collège privé
- **Comités d'audition**, il s'agit d'instances locales où les maîtres d'ouvrage présentent leur projet devant un groupe de travail pour discussion et premier avis.
- **Structure porteuse du GAL**, c'est une structure publique responsable du portage juridique, administratif et financier. Pour le GAL TAM c'est l'**APTV**. Arlysère et le SPM sont partenaires (convention d'entente tripartite)

Le périmètre du GAL TAM :

122 communes, 11 EPCI, 4 450 km² et 154 400 habitants. A titre d'information il existe 13 GAL à l'échelle d'Auvergne Rhône-Alpes.

Une candidature co-construite



Une stratégie locale de développement (SLD) fondée sur des enjeux communs au territoire TAM

Maintien de la population / Attractivité de nouveaux jeunes et de familles / Dynamique et attractivité des centres bourgs / Inclusion sociale / Relocalisation et pérennité des activités économiques / Bien vieillir / Anticipation et adaptation aux changements climatiques et crises.

Une stratégie commune : « **Anticiper et s'adapter pour vivre nos montagnes à l'année** », socle de la programmation LEADER TAM 23-27, composée de 5 fiches actions.

Une enveloppe recalibrée

8 M € sollicités. 2,2 M€ obtenus pour l'ensemble de la SLD et le territoire TAM sur 2023-2027. Des ajustements entre FA pourront être opérés en cours de programmation.

	MONTANT FEADER
FA1 : Consolidation et diversification des activités économiques	584 586 € (26 %)
FA2 : Soutien de l'attractivité et de la vitalité sociale du territoire	566 529 € (25 %)
FA3 : Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature	566 529 € (25 %)
FA4 : Coopération extra TAM	45 142 € (2 %)
FA5 : Animation et gestion du programme LEADER	494 302 € (22 %)
TOTAL	2 257 087 €

2. Les missions du Comité de programmation

- **Elaborer** une **procédure de sélection transparente** et non discriminatoire ;
- **Sélectionner et programmer** des projets LEADER à l'appui de l'avis des comités d'audition
- Assurer la **cohérence** des projets sélectionnés **avec la stratégie de développement local LEADER**
- Garantir l'**absence de conflits d'intérêt** pour chaque opération ;
- **Suivre, évaluer** le programme, acter les propositions de modifications éventuelles
- **Communiquer** sur la programmation LEADER dans ses réseaux

Les modalités de désignations ont été les suivantes :

- Les candidatures ont été **collectées lors des réunions territoriales 2022**
- Puis **complétées** par d'autres structures pour une **représentation des thématiques** de la stratégie
- **Equilibre de représentativité territoriale** TAM recherché (+ organismes d'échelle « Savoie »)
- Pour collège public : **autant d'élus représentent la Tarentaise, Arlysière et la Maurienne**
- Titulaire/suppléant : pour le **collège privé**, un « **brassage** » **des provenances territoriales et expertises** a été réalisé par tirage au sort ; présence binôme encouragée

Projet de composition des membres du CoProg envoyé par mail avant la session.

 **VOTE : Validation de la composition des membres du CoProg** Cf. liste page suivante

 **La composition du comité de programmation est adoptée à l'unanimité.**

3. Rôle du / de la président(e) du GAL et du CoProg

- **Pilote** la démarche LEADER **en lien avec l'équipe technique**,
- **Anime le comité de programmation**
- **Veille au respect du règlement** intérieur, des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, des situations de prise illégale d'intérêts
- **Signe** les invitations et les comptes rendus de séance ; Est **l' élu(e) référent** pour l'autorité de gestion

Mme Jocelyne Abondance propose sa candidature, rappelle que le précédent programme LEADER qu'elle a suivi en tant que Présidente du GAL Tarentaise a, malgré un départ difficile, été une belle réussite tant sur la qualité et la richesse des échanges qu'il a pu susciter, que sur les projets aidés.

Elle est prête aujourd'hui à poursuivre son engagement et relever les nouveaux défis que ce programme présente, notamment par son changement d'échelle.

 **VOTE : Election du / de la président(e) du GAL et du CoProg**

 **Mme Jocelyne Abondance est élue Présidente du GAL et du CoProg TAM à l'unanimité.**

COLLEGE PUBLIC		
Nom et Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant
ABONDANCE Jocelyne	Vice-Présidente Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	T
VERNAY Gérard	Conseiller communautaire Communauté de communes de Haute Tarentaise	S
THOMAS Donatienne	Vice-Présidente Communauté de communes Cœur de Tarentaise	T
SILVESTRE Jean-Louis	Conseiller communautaire Communauté de communes des Versants d'Aime	S
PULCINI Sylvain	Vice-Président Communauté de communes Val Vanoise	T
GROS Claudine	Conseillère communautaire Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche	S
RAUCAZ Christian	Vice-Président Communauté d'agglomération Arlysère	T
EXCOFFON Christian	Conseiller délégué Communauté d'agglomération Arlysère	S
VAIRETTO André	Vice-Président Communauté d'agglomération Arlysère	T
BRIKOUI-AMAL Fatiha	Vice-Présidente Communauté d'agglomération Arlysère	S
LOUBET Pierre	Vice-Président Communauté d'agglomération Arlysère	T
VIBERT Séverine	Conseillère communautaire Arlysère	S
DURBET Yves	Président du Syndicat du Pays de Maurienne	T
RANCUREL Marie-E.	Conseillère communautaire Communauté de communes du Canton de la Chambre	S
GENON Hervé	Président Communauté de communes Porte de Maurienne	T
VAILLAUT Eric	Vice-Président Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan	S
ALBRIEUX Alexandre	Vice-Président Communauté de communes Maurienne Galibier	T
BODECHER Maurice	Vice-Président Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise	S
VERNEY Sophie	Conseillère départementale du canton de Saint Jean de Maurienne	T
PROVOST Patrick	Conseiller départemental du canton de Saint Jean de Maurienne	S
<i>Désignation à venir</i>	<i>Conseiller régional</i>	<i>T</i>
<i>Désignation à venir</i>	<i>Conseiller régional</i>	<i>S</i>
COLLEGE PRIVE		
JAY Mathieu	Président de l'Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services (ADRETS)	T
BRUGNON Jean-François	Président de la Mission Locale Jeunes (MLJ) Albertville Tarentaise	S
ODIN Pierre-Yves	Directeur adjoint de la Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM)	T
PIGUET Anne	Directrice de l'Association d'Animation du Canton d'Aiguebelle (AACA)	S
GORRE Alfred	Vice-Président de l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER)	T
BEGRAND Pauline	Responsable Pôle Culture et Vie Associative Fédération des Œuvres Laïques de Savoie (FOL 73)	S
MACHET Alain	Président de Vivre en Tarentaise	T
MARIE Vianney	Responsable activité vigne des Ateliers de Maurienne	S
PARIS Florian	Chargé d'affaire développement économique Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises	T
ROUSSEAU Eric	Président de l'Université populaire (Univ Pop) d'Albertville	S
BENOIT Séverine	Indépendante : ingénierie en action sociale	T
VALET Cédrik	Chargé de mission Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie	S
COSTERG Jean-Sylvain	Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Savoie	T
FAVIER Pascal	Indépendant : accompagnateur en moyenne montagne (AMM)	S
VIARD Nathalie	Indépendante : avocate	T
GIRARD Hervé	Membre du Conseil de Développement Territorial Arlysère	S
ZANUTTINI Sabine	Directrice de la Mission Locale Jeunes Pays de Maurienne	T
TOLON Bruno	Membre du Conseil Local de Développement Tarentaise	S
MESTRALLET Gauthier	Président Directeur Général du groupe Coopératif AART	T
ANXIONNAZ Pierre	Co-président de l'Espace de Vie Sociale de Haute Tarentaise La Ruchette	S
DEMMONAZ Aïcha	Vice-Présidente de Tarentaise Vanoise Insertion (TVI)	T
KAUSSMAN Nathalie	Membre du Groupement des professionnels du Canton de Modane	S
BERTAGNOLO Ludovic	Directeur de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville	T
LEGER Eric	Elu à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Savoie	S

OPTION : Election d'un vice-président

- Pour représenter éventuellement l'autre collègue
- Co-animer les comités de programmation
- Co-piloter LEADER en lien avec le (la) président(e)

👉 **VOTE : Election d'un(e) vice-président(e) du GAL et du CoProg**

A ce jour personne n'est candidat.

Un membre interroge sur la possibilité de désigner deux vice-présidents, afin que chaque territoire puisse être représenté, peu importe le collègue.

Les services de la Région valident cette possibilité.

Il est donc proposé de laisser le temps de la réflexion et de représenter ce point à l'ordre du jour du prochain comité de programmation où les candidats potentiels pourront se faire connaître.

4. Convention LEADER Région/ APTV/ GAL TAM

Envoyée par mail à tous les membres en amont de la réunion

Il s'agit d'un document cadre signé par :

- Président de la Région (autorité de gestion),
- Président de l'APTV (structure porteuse)
- Président(e) du GAL (garant mise en œuvre du programme)

Il présente les **missions et obligations** de chacun, le **périmètre** du GAL, les **fiches actions**, l'**enveloppe financière**, et le **règlement intérieur**.

👉 **VOTE : Autorisation de la Présidente à signer**

👉 **Les membres du CoProg autorisent à l'unanimité la Présidente du GAL Mme Jocelyne Abondance à signer la convention.**

5. Règlement intérieur

Projet envoyé par mail à tous les membres en amont de la réunion

Il s'agit d'un document cadre obligatoire. Il comporte des clauses minimales obligatoires (communes à tous les GAL, non modifiables) et des clauses obligatoires personnalisables par chaque GAL. En séance, plusieurs aspects ont été mis au dialogue et au vote.

Les choix retenus pourront être modifiés à l'usage.

1) Prise de décisions

Proposition : Vote à la majorité simple des membres votants. A main levée.

Pour les sujets jugés sensibles par au moins 1 membre, vote par bulletin secret.

👉 **VOTE : Choix du mode de vote**

Un membre propose la possibilité de revoir la clause « d'au moins 1 personne » par « au moins 25 % des personnes présentes ». Il est donc proposé au vote deux scénarios : la proposition initiale et la nouvelle proposition.

👉 **Les membres du CoProg votent à la majorité (14 voix pour, 8 voix contre) le mode de vote suivant : vote à la majorité simple des membres votants présents ; vote à main levée. Si sujets jugés sensibles par au moins ¼ des membres votants, le vote se fera à bulletin secret.**


2) Notation des projets


Info en préambule : Pour pouvoir être sélectionné, tout projet devra être noté. Cette note permettra de conclure à la sélection ou au rejet du dossier.

En principe général il est proposé que les projets soient notés en binôme, après concertation titulaire-suppléant et discussions en plénière.

Proposition n°1 : notation **confidentielle**, à l'écrit sur grille de sélection

Proposition n°2 : notation **publique**, à main levée, oralement.


 **VOTE : Mode de notation des projets**

 **Les membres du CoProg votent à la majorité (13 voix pour la proposition 2 ; 9 voix pour la proposition 1) le mode de notation suivant : notation publique à main levée**

Proposition A : la note finale est calculée en faisant la moyenne des notes globales attribuées par chaque membre votant

Proposition B : la note finale est calculée faisant la somme des notes majoritaires retenues pour chaque critère. En cas d'égalité la voix de la présidente compte double.

 **VOTE : Mode de calcul de la note finale**

 **Les membres du CoProg votent à la majorité (12 voix pour, 10 voix contre) le mode de calcul suivant : la note finale est calculée en faisant la moyenne des notes globales attribuées par chaque membre votant.**

3) Composition des comités d'audition locaux

Info en préambule : 3 comités d'audition seront organisés à l'échelle de la Tarentaise, de la Maurienne et d'Arlysière.

Proposition :

La composition des comités d'audition peut être évolutive. En fonction des projets sont invités à venir rencontrer le porteur de projet :

- Des experts thématiques
- Des cofinanceurs potentiels
- L'équipe technique LEADER

Un des participants, membre du comité de programmation, pourra faire remonter un résumé des échanges et l'avis émis au comité de programmation.

Un comité d'audition n'a pas de quorum à atteindre.

Néanmoins, il est proposé de maintenir la séance si au moins **4 membres du CoProg**, titulaires ou suppléants (2 publics, 2 privés) sont présents

 **VOTE : Composition des comités d'auditions locaux**

Plusieurs membres se questionnent sur ce mode de fonctionnement.

Quels membres du comité de programmation seront choisis, quels experts thématiques ?

L'équipe technique propose d'inviter l'ensemble des membres du CoProg sans obligation et sans limite de participation : vient qui veut/ qui peut. Par ailleurs d'autres élus, professionnels ou techniciens pourront être invités pour enrichir les échanges.

Comment va se passer la remontée de l'avis émis en comité d'audition aux membres du comité de programmation ?

Il est proposé qu'un membre soit désigné pour faire remonter l'avis émis ; l'équipe technique LEADER se tiendra à disposition pour accompagner la rédaction d'une synthèse, qui sera par ailleurs communiquée en amont de chaque CoProg.

Est-ce le fait de tenir un comité d'audition en amont remplacera des débats sur le projet en Comité de programmation, en amont de la notation ?

Non, il sera toujours laissé un temps d'échanges pour que chacun s'exprime sur le projet et pose d'éventuelles questions pour affiner sa compréhension.

☞ **Les membres du CoProg votent à l'unanimité les propositions suivantes : invitation de l'ensemble des membres et maintien de la séance si au moins 4 membres du comité de programmation sont présents**

4) Tenue des réunions - consultation écrite

Proposition : tenue des réunions en **présentiel** (environ 4 fois par an).

Toutefois une **consultation écrite, par voie électronique**, pourra être organisée pour la **validation de points qui ne nécessiteraient pas de se réunir** : vote simple Oui/Non

Sans objection dans les 15 jours, cela vaudra approbation.

 **VOTE : Tenue des réunions et consultation écrite par voie électronique**

☞ **Les membres du CoProg votent à l'unanimité les propositions suivantes : tenue des réunions en présentiel et consultation écrite par voie électronique possible selon les conditions listées ci-dessus**

5) Atteinte des 2 quorums

Important : en cas d'absence du binôme (titulaire + suppléant), le titulaire peut **donner son pouvoir** à un autre membre du même collège.

Cette démarche devra être systématiquement proposée afin d'éviter tout problème d'atteinte du quorum.

Si malgré cela, la notation d'un projet rencontre un problème d'atteinte du 2^{ème} quorum (membres votants du collège public plus nombreux que ceux du collège privé) :

Proposition : L'ensemble des **membres votants présents notent. Une moyenne des notes attribuées par les membres du collège public est calculée ; même démarche pour le collège privé. Puis une moyenne est faite de ces deux notes.**

Ce système permettra de respecter les 50 % de voix exprimées par le collège privé, même si ceux-ci sont moins nombreux à voter.

 **VOTE : Modification du mode de calcul en cas de non atteinte du 2^{ème} quorum**

☞ **Les membres du CoProg votent à l'unanimité la proposition suivante : en cas de non atteinte du 2^{ème} quorum, réalisation d'une moyenne des moyennes des notes attribuées respectivement par le collège public et le collège privé.**

6) Engagement des membres

Proposition : Au bout de deux absences non justifiées successives, radiation du membre

La « justification » de l'absence correspond à un message d'excuse transmis en amont de la réunion.

 **VOTE : Engagement des membres**

☞ **Les membres du CoProg votent à l'unanimité la radiation du membre au bout de deux absences successives non justifiées.**

Autre point de discussion : le paragraphe relatif à la **confidentialité** a été interrogé car le fait d'ouvrir les comités d'audition à des personnes extérieures rend cette clause non pertinente. Par ailleurs, l'expérience de la précédente programmation montre que cette clause est sans objet. Les services de la Région répondent qu'il s'agit d'une clause minimale qui ne peut être enlevée.

⇒ Ajout d'une clause spécifique post-réunion dans le règlement intérieur : tout participant à un comité de programmation s'engage à respecter les règles de confidentialités

👉 **VOTE : Validation du règlement intérieur dans son intégralité avec prise en compte des scénarios retenus précédemment**

☞ **Les membres du CoProg valident à l'unanimité le règlement intérieur avec prise en compte des décisions précédentes.**

6. Appel à projets (AAP)

Le dispositif d'appels à projets est une **obligation** pour cette nouvelle programmation FEADER. Aucune dépense ne peut être engagée sans AAP.

Les AAP permettent également:

- **De gérer la consommation de l'enveloppe, en ouvrant ou en fermant certaines thématiques ou en révisant les montants aidés**
- **De communiquer régulièrement sur les aides Leader (à l'ouverture de chaque nouvel AAP)**

Il peut y avoir un ou plusieurs AAP par fiche action (FA)

Ces AAP peuvent se calquer sur la rédaction des FA ou être plus restrictifs (mais pas plus larges)

Ils sont modifiables chaque année.

☞ Pour rappel, **5 fiches actions** portant sur les thématiques suivantes :

N°1 : Tourisme, Revitalisation des centres bourgs et Emploi

N°2 : Logement, Services à la personne, Culture/Patrimoine

N°3 : Mobilités, Energie, Biodiversité, Ressource en eau

N°4 : Coopération

N°5 : Animation du programme LEADER

Cf. plan d'actions de la convention GAL/APTV/Région

Questions stratégiques :

1. Quelles **thématiques** et quels **types de dépenses rendre éligibles ?**
2. A partir de **quel montant max et quel taux, l'aide** est suffisamment **incitative sans être trop consommatrice ?**
3. **Faut-il rendre obligatoire un autofinancement minimum du maître d'ouvrage ; doit-il être différencié en fonction de son statut ?**

Propositions à mettre au dialogue

1. Ouvrir les appels à projets par année civile sur une durée de 12 mois
2. Faire un « test » sur l'année 1 (2024) ; évaluer en fin d'année et ajuster pour l'année 2
3. Réceptionner des projets et les sélectionner au « fil de l'eau »

4. Ouvrir l'ensemble des thématiques des fiches actions 1, 2, 3 (et 5)
5. Ouvrir l'ensemble des types de dépenses
6. Limiter le montant aidé
7. Obliger un autofinancement en fonction du statut du porteur de projets

Il est proposé aux membres un travail par binôme à l'appui d'un document papier (cf. annexe) présentant plusieurs scénarios. Le vote suivant est le résultat de ce moment d'échanges et de choix retenu.

 **VOTE n°1 : Ouverture des appels à projets par année civile sur une durée de 12 mois**

 **Les membres du CoProg valident à l'unanimité cette proposition.**

 **VOTE n°2 : 2024 = année test, réajustement possible en 2025**

 **Les membres du CoProg valident à l'unanimité cette proposition.**

 **VOTE n°3 : Réception des projets et sélection au « fil de l'eau »**

Des précisions sont sollicitées sur les avantages et inconvénients du « fil de l'eau » versus « date butoir ». Quel est le dispositif le plus confortable pour les porteurs de projets ? Certains estiment que c'est « la date butoir » et certains « le fil de l'eau ».

L'intérêt d'un **dépôt « au fil de l'eau »** c'est laisser la possibilité au porteur de projet de prendre le temps de murir son projet, de le déposer quand il est prêt, notamment en prenant en considération les remarques éventuelles du comité d'audition. L'inconvénient c'est qu'il s'agit d'un système privilégiant le « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ». Toutefois il existe un « garde-fou » : c'est le passage en sélection en CoProg qui permet de ne retenir que les dossiers pertinents et cohérents avec la stratégie.

L'avantage d'un **appel à projet à dates butoirs**, c'est de « mettre en concurrence » des projets qui seront instruits et passeront en sélection à la même date, avec une enveloppe maximum déterminée en amont. L'inconvénient étant parfois de « presser » les porteurs de projets à répondre à une date butoir amenant certains à déposer un dossier peu abouti. Pour d'autres c'est de les faire patienter pour un passage en sélection qui peut être éloigné de leur date de dépôt, mettant en attente leur projet pour plusieurs mois. Par ailleurs l'enveloppe de FEADER maximum fixée au lancement de l'AAP peut s'avérer mal dimensionnée et peut amener les membres du CoProg à rejeter par manque de moyen sur l'année N des dossiers jugés pourtant pertinents.

Il est exprimé la crainte d'une consommation d'enveloppe trop importante les premières années. Plusieurs réponses. A chaque CoProg il sera proposé un état d'avancement de l'enveloppe. En fin de programmation, la gestion des montants de FEADER restant sera assurée finement pour éviter que des porteurs ne déposent des demandes d'aides « pour rien ». Enfin, chaque année il sera toujours envisageable de revoir le contenu des appels à projets pour ajuster à la situation financière du GAL TAM.

 **Les membres du CoProg valident à la majorité cette proposition (14 voix pour, 8 voix contre)**

 **VOTE n°4 : Ouverture de l'ensemble des thématiques des fiches actions 1,2,3,5**

Précisions apportées : les thématiques des fiches action résultent du processus de concertation et de priorisation réalisé en 2022 avec la participation d'un panel d'acteurs diversifié.

 **Les membres du CoProg valident à la majorité cette proposition (21 voix pour ; 1 contre)**

VOTE n°5 : Ouverture de l'ensemble des types de dépenses (investissement et fonctionnement) des fiches actions

Les membres du CoProg valident à l'unanimité cette proposition

VOTE n°6 : Limitation des montants aidés

3 scenarios proposés.

Les membres du CoProg valident à la majorité les propositions suivantes :

- Pour les projets présentant des dépenses de **fonctionnement : 25 000 € d'aides FEADER maximales** par projet (15 voix pour). *4 voix pour le scenario proposant 15 000 € max, 2 voix pour 40 000 € max et 1 voix pour un montant plus élevé non précisé.*

- Pour les projets présentant des dépenses d'**investissement : 40 000 € d'aides FEADER maximales** par projet (11 voix pour). *3 voix pour le scenario proposant 25 000 €, 7 voix pour 60 000 € max, 1 voix pour un montant plus élevé non précisé.*

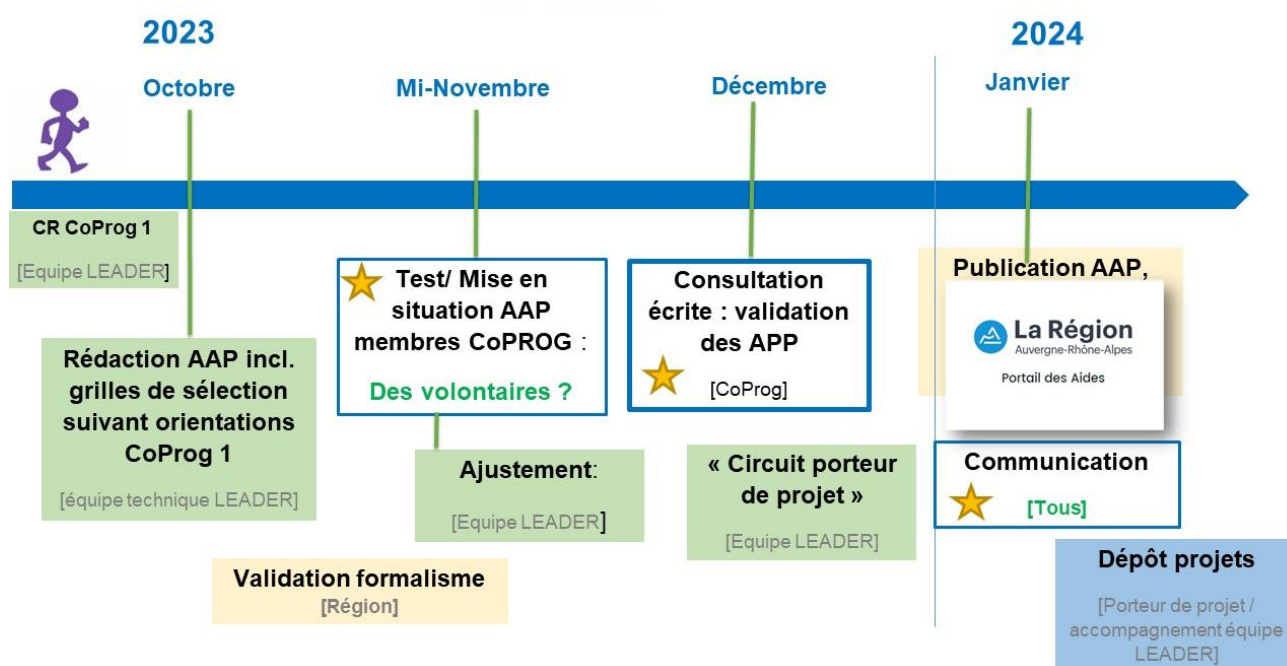
- Pour les projets présentant à la fois des dépenses de **fonctionnement et d'investissement : 40 000 € d'aides FEADER maximales** (14 voix pour). *6 voix pour le scenario proposant 65 000€ max. 2 abstentions.*

Obligation d'un autofinancement minimal différencié en fonction du porteur de projet

- Structures publiques : au moins 20% (19 voix pour, 3 contre)
- Structures privées de type association loi 1901 : au moins 10% (21 voix pour / 1 contre)
- Autres structures privées : au moins 20% d'autofinancement (15 voix pour / 7 contre)

A noter que les « régimes d'aide d'Etat » qui s'appliquent quand une aide est susceptible d'affecter la concurrence limitent de manière importante les montants financiers attribuées aux entreprises (ex. « régime PME »)

La suite



☞ **4 membres du CoProg** (2 « collège public » : Jocelyne Abondance et Eric Vaillaut et 2 « collège privé » : Mathieu Jay et Eric Rousseau) **se portent volontaires pour tester les AAP et grilles de sélection** courant novembre. Ce groupe pourra être complété, notamment avec des membres non présents au 1^{er} CoProg.

Les AAP seront publiés sur le portail des aides de la Région – relayés sur les sites Internet de l'APTV, SPM et Arlysère et un site spécifique LEADER TAM (en cours d'élaboration). **Tous les membres du CoProg seront dès lors invités à partager l'information dans ses réseaux.**

Informations complémentaires : le **Département de la Savoie** prévoit d'octroyer une enveloppe de crédits dédiée pour assurer un cofinancement à l'aide FEADER des programmes LEADER des GAL savoyards. Le montant qui sera fléché pour le GAL TAM sera communiqué prochainement.

Jocelyne Abondance clôt la réunion en remerciant les participants.



Jocelyne Abondance
Présidente du GAL TAM